



Compte-rendu du groupe de travail du 18 mars 2021 « Relocalisation des services liaison rémunération – les réassignations comptables »

Ce groupe de travail informatif était présidé par Monsieur Olivier TOUVENIN, chef du service de la fonction financière et comptable de l'État (2FCE).

La paye sans ordonnancement préalable est actuellement assignée sur trente services liaison rémunérations (SLR). Leur implantation est calquée sur la cartographie des rectorats. Dans la continuité du groupe de travail du 25 novembre 2020 (voir notre compte-rendu), l'administration présente les nouvelles réassignations comptables de la paye qui impacteront les SLR.

Pour l'administration ce mouvement de réorganisation des assignations comptables répond à un double objectif : participer à l'aménagement du territoire et répondre à une volonté de spécialiser les SLR.

Cette spécialisation par ministère simplifierait le travail des agents dans le suivi des dossiers et dans la connaissance de la réglementation. Par cette professionnalisation de la paye, l'administration recherche une meilleure productivité et une qualité des travaux améliorée.

1/ Centralisation des payes de la DGFiP à RIOM (63)

La Direction Générale crée à RIOM un service chargé d'effectuer l'ensemble de la paye des agents de la DGFiP. La présence d'un SLR et d'un CSRH à Clermont-Ferrand a été l'un des éléments pour choisir ce site. De plus, RIOM est une des communes retenue pour la relocalisation des services. Ce nouveau site sera une antenne du SLR de Clermont-Ferrand ce qui présente l'avantage, selon l'administration, de mutualiser des tâches et des compétences.

La délégation UNSA-CGC a demandé des précisions portant notamment sur :

- le nombre de SLR affecté par le transfert de la mission paye de la DGFiP;
- l'effectif prévu pour ce nouvel SLR, le parcours de formation pour les nouveaux agents. En effet le travail en SLR étant très spécifique et sensible, il nécessite un tutorat et une présence de collègues expérimentés ;
- les règles RH qui s'appliqueront pour les nouveaux agents : les modalités de recrutement et les mesures d'accompagnement prévues (priorité et garantie) pour les agents.

Le chef de service de la fonction financière et comptable de l'État précise qu'environ 32 emplois (ETP – équivalents temps plein) sont prévus. Ces emplois seront pourvus en 2 vagues :

- 1ère vague septembre 2022 : 10 ETP prévus
- 2ème vague septembre 2023 : 20-22 ETP.

La paye de la DGFiP est assurée actuellement par 10 SLR. Les SLR qui perdront de la charge de travail perdront aussi les ETP correspondants.

Aucun agent ne sera forcé de suivre la mission. Les agents à RIOM seront affectés dans le cadre du mouvement RH. Le chef de service souligne que le département du 63 est considéré comme attractif en terme de RH. En effet, il connaît plus de demandes d'entrées qu'il ne peut offrir de postes.

Les règles RH habituelles d'accompagnement s'appliqueront.

Concernant le pilotage de la création du SLR de RIOM : afin d'assurer la montée en compétence du SLR, son organisation pratique, le chaînage des opérations et des transferts d'emplois, une série de groupes de travail sera mise en place auxquels seront associés les agents, les sachants et la DRFiP 63.

Des modules de formation sont en cours d'élaboration avec l'ENFiP. Enfin, les agents du SLR de Clermont-Ferrand seront amenés à prêter leur concours aux nouveaux arrivants sur le site de Riom.

2/ Centralisation des payes de l'INSEE

En raison de sa proximité avec le CSRH de l'INSEE situé à Metz, la DDFiP de Moselle devrait prendre en charge les payes de l'INSEE. Cette réassignation est prévue dans l'année 2023.

Pour la délégation UNSA-CGC l'explication donnée par l'administration de la présence d'un CSRH pour justifier l'installation d'un SLR n'est pas en soit un motif géographique valable. En effet l'administration n'évoque plus l'intérêt de la proximité des structures quand elle œuvre pour la numérisation, les services d'appui et le travail à distance.

La délégation UNSA-CGC s'interroge sur les mesures de sécurisation mises en place pour réaliser le transfert des dossiers et le niveau des effectifs prévus.

Pour l'administration cette opération est limitée. Il s'agit de spécialisation et les emplois associés seront modestes.

Les payes sont actuellement traitées au SLR de Paris. 5500 dossiers seront ainsi transférés au SLR de Metz. Les agents n'auront pas l'obligation de suivre la mission. Les règles RH habituelles s'appliqueront.

3/ Centralisation des payes au ministère de la Culture

La DDFiP des Hauts-de Seine est préfigurée pour prendre en charge la paye du Ministère de la Culture. Environ 10.000 dossiers seraient transférés de la DRFiP de Paris vers Nanterre. Cette réassignation des payes est prévue pour 2023.

Le service 2FCE souhaite renforcer Nanterre actuellement dédié à la paye du ministère de l'Agriculture. L'arrivée du ministère de la Culture contribuera à faire monter en puissance ce SLR et permettra de délester le SLR de Paris, actuellement très chargé.

Plus de 80 ETP sont implantés sur le SLR de Paris. L'administration fait le choix de réduire la charge pour des raisons organisationnelles. Ainsi, aux termes de ces réassignations comptables, 15 à 20 ETP seront redéployés.

La délégation UNSA-CGC et les autres organisations syndicales, ont interrogé le chef de service sur le maintien de l'ensemble des SLR au terme de ces réassignations programmés sur la période 2022-2023.

L'administration précise que les SLR restants auront suffisamment de travail et d'ETP pour traiter les travaux de paye dont ils ont la charge. Par ailleurs, il n'est prévu aucune fermeture de SLR à l'exception du SLR d''Ajaccio composé de 3 agents partant à la retraite. Ce SLR sera absorbé par celui de Marseille.

<u>Synthèse du plan d'action pour la formation des nouveaux agents</u>: les modules de formation ont été intégralement revus ces 2 dernières années. Il est par ailleurs prévu que l'ENFiP sera sollicitée pour élaborer un dispositif de formation pour cette opération particulière.

Actuellement, des modules e-formation sont mis en place avec l'ENFiP dans le cadre des réassignations concernant le ministère de la Justice. La prochaine étape sera de monter des modules pour le transfert de la paye DGFiP. Des formations en présentiel sont souhaitées dès que possible. Ces formations viennent en complément de celles existantes pour les nouveaux agents arrivant dans les SLR.

<u>Synthèse sur l'accompagnement des agents</u>: les règles RH habituelles seront appliquées (priorités et financier). Aucun agent ne sera contraint de suivre la mission. Le dispositif d'accompagnement sera précisé avec les emplois concernés et les vœux des agents. Si des agents souhaitent suivre le transfert des missions, la PRS et le CIA (s'ils sont concernés par une perte de rémunération) seront mis en œuvre.

* *